



Réf. : DFX / SBA / nct

---

**Directive conjointe du Service de la sécurité civile et militaire et de la Police cantonale vaudoise sur la procédure de traitement des demandes d'autorisation de participation aux exercices fédéraux de tir pour les ressortissants étrangers**

du 9 novembre 2022

---

**1. Orientation**

Avec cette directive, le Service de la sécurité civile et militaire (ci-après SSCM) régule et uniformise la procédure de traitement des demandes des ressortissants étrangers souhaitant participer aux exercices fédéraux de tir (programmes des tirs obligatoires et tirs de campagne) d'un point de vue pratique et légal, dans le canton de Vaud.

**2. Champ d'application**

La directive s'applique à toute relation entre le SSCM, la Police cantonale vaudoise (ci-après PCV), les sociétés de tir ainsi que les étrangers demandeurs, dans le cadre des demandes des ressortissants étrangers à participer aux exercices fédéraux de tir.

**3. Principe**

Conformément aux articles 12 al. 1 et 34 al. 1 let. d de l'Ordonnance fédérale sur le tir hors du service (ci-après abrégée OTir), le SSCM est compétent pour délivrer les autorisations aux tireurs étrangers voulant participer aux exercices fédéraux de tir (programmes des tirs obligatoires et tirs de campagne) auprès des sociétés de tir officiellement reconnues au sens de l'art. 19 OTir.

**3.1 Demande d'autorisation à participer à des exercices fédéraux de tir pour un ressortissant étranger**

La demande de participation aux exercices fédéraux de tir s'effectue via le formulaire « Demande de participation aux exercices fédéraux pour ressortissant étranger ».

La demande doit être dûment remplie dans son intégralité, complétée par les pièces demandées et signée à la fois par la société de tir concernée et le ressortissant étranger demandeur.

La société de tir adresse la demande au SSCM (Division de l'administration de l'obligation de servir et logistique, Place de la Navigation 6, Case postale 16, 1110 Morges 1).

**Directive conjointe sur la procédure de traitement des demandes d'autorisation de participation aux exercices fédéraux de tir pour les ressortissants étrangers****3.2 Contrôles préalables**

La division de l'administration de l'obligation de servir et logistique (ci-après div OSLog) vérifie que les conditions suivantes sont remplies :

- le formulaire de demande est signé par le ressortissant étranger demandeur, ainsi que la présidence de la société de tir ;
- la société de tir requérante est officiellement reconnue au sens de l'art. 19 OTir ;
- le ressortissant ne provient pas d'un des pays mentionnés à l'art. 12 al. 1 de l'Ordonnance fédérale sur les armes (ci-après abrégée OArm) ;
- la demande est assortie des pièces jointes demandées :
  - document d'identité officiel (carte d'identité ou passeport) ;
  - extrait du casier judiciaire original datant de moins de 3 mois (est restitué après la procédure) ;
  - permis d'établissement ou permis de séjour, selon le statut du demandeur ;
  - pour les demandeurs sans permis d'établissement, attestation d'acquisition d'une arme au sens de l'art. 9a al. 1bis de la Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (ci-après abrégée LArm) et si existante, une copie du dernier permis d'acquisition d'une arme délivré en Suisse.

Si toutes les conditions sont remplies, la div OSLog transmet le formulaire et le dossier complet au Bureau des armes de la PCV par voie électronique.

Lorsque les conditions ne sont pas remplies, la div OSLog n'entre pas en matière et renvoie le dossier complet à la société de tir requérante. Dans ce cas, aucun document n'est archivé.

**3.3 Contrôle effectué par la Police cantonale vaudoise**

La PCV effectue un contrôle personnel de sécurité du ressortissant étranger. Dans les cas concernés, la PCV contrôle également la validité de l'attestation d'acquisition d'une arme au sens de l'art. 9a al. 1bis LArm.

La PCV évalue s'il existe des conditions personnelles pouvant contre-indiquer l'octroi d'une autorisation à la participation du ressortissant étranger aux exercices fédéraux.

La PCV transmet sa détermination par voie électronique à la div OSLog en indiquant uniquement :

- qu'aucune condition personnelle ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation à participer à des exercices fédéraux de tir ou
- que des conditions personnelles s'opposent à l'octroi de l'autorisation à participer à des exercices fédéraux de tir.

**3.4 Octroi de l'autorisation par le SSCM**

Dès réception de la détermination de la PCV, si toutes les conditions sont remplies et qu'il n'existe pas de contre-indication sur la base des indications de la PCV, la div OSLog octroie l'autorisation sur la base des articles 12 et 34 al. 1 let. d OTir.

L'autorisation est signée par le Chef de la div OSLog ou le Commandant des arrondissements militaires 2 et 5.

L'autorisation est ensuite :

- a) envoyée, en format original, par courrier, au ressortissant étranger objet de la demande (l'extrait du casier judiciaire original est restitué à la même occasion) ;
- b) en copie (format pdf), par courriel au Président de la société de tir ;
- c) en copie (format pdf), par courriel au Commandement de l'instruction, SAT ;

## **Directive conjointe sur la procédure de traitement des demandes d'autorisation de participation aux exercices fédéraux de tir pour les ressortissants étrangers**

- d) archivée au sein du SSCM, ensemble à toute la documentation de la demande, uniquement sous format électronique (format pdf).

L'autorisation fait mention également des éléments suivants :

- 1) elle est octroyée à titre personnel à la personne ayant fait l'objet de la demande ;
- 2) elle est limitée pour une période de 5 ans ou à la date de renouvellement du permis d'établissement si son échéance intervient avant la fin de la période de 5 ans. Passé cette échéance, elle devient automatiquement caduque et une éventuelle nouvelle demande devra être formulée ;
- 3) elle est limitée au seul territoire du canton de Vaud ;
- 4) elle devient caduque si le tireur titulaire de l'autorisation change de canton de domicile ;
- 5) elle reste valable selon les conditions des points 1 à 4, en cas de changement de société de tir.

### **3.5 Refus de l'octroi de l'autorisation par le SSCM**

Dès réception de la détermination de la PCV, si les conditions ne sont pas remplies et qu'il existe une contre-indication sur la base des indications de la PCV, la div OSLog refuse l'octroi de l'autorisation.

Le refus de l'autorisation est signé par le Chef de la div OSLog ou le Commandant des arrondissements militaires 2 et 5.

Le refus est ensuite :

- a) envoyé, en format original, par courrier, au ressortissant étranger objet de la demande (l'extrait du casier judiciaire original est restitué à la même occasion) ;
- b) en copie (format pdf), par courriel au Président de la société de tir ;
- c) archivée au sein du SSCM, ensemble à toute la documentation de la demande, uniquement sous format électronique (format pdf).

## **4. Voie et délais de recours**

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public.

Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

L'instruction du recours et l'arrêt donnent lieu à la perception d'un émolument et au recouvrement des frais qu'ils ont occasionnés.

## **5. Confidentialité**

Les éléments personnels du ressortissant étranger reçus et communiqués lors de la procédure doivent rester dans le cadre de l'accomplissement de la tâche publique et sont soumis au secret de fonction.

## **6. Contrôles**

Les sociétés de tir tiennent, constamment à jour, un fichier avec toutes les données personnelles [nom(s) prénom(s), adresse de domicile, numéro de téléphone et adresse de courriel électronique]] de leurs membres habilités à participer aux exercices fédéraux. La date de délivrance de l'autorisation de participer aux exercices fédéraux doit également être indiquée.

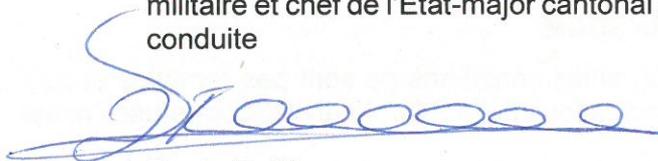
**Directive conjointe sur la procédure de traitement des demandes d'autorisation de participation aux exercices fédéraux de tir pour les ressortissants étrangers**

Les sociétés de tir adressent chaque année, au 31 janvier, ce fichier, à la div OSLog en format Excel à l'adresse [triage.oslog@vd.ch](mailto:triage.oslog@vd.ch).

**7. Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur au 01.12.2022. Elle annule et remplace la directive du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Chef du service de la sécurité civile et militaire et chef de l'Etat-major cantonal de conduite



Denis Froidevaux

La Commandante de la Police cantonale vaudoise



Sylvie Bula

**Annexe(s) :**

1. Formulaire de demande
2. Flux explicatif

**Va à :**

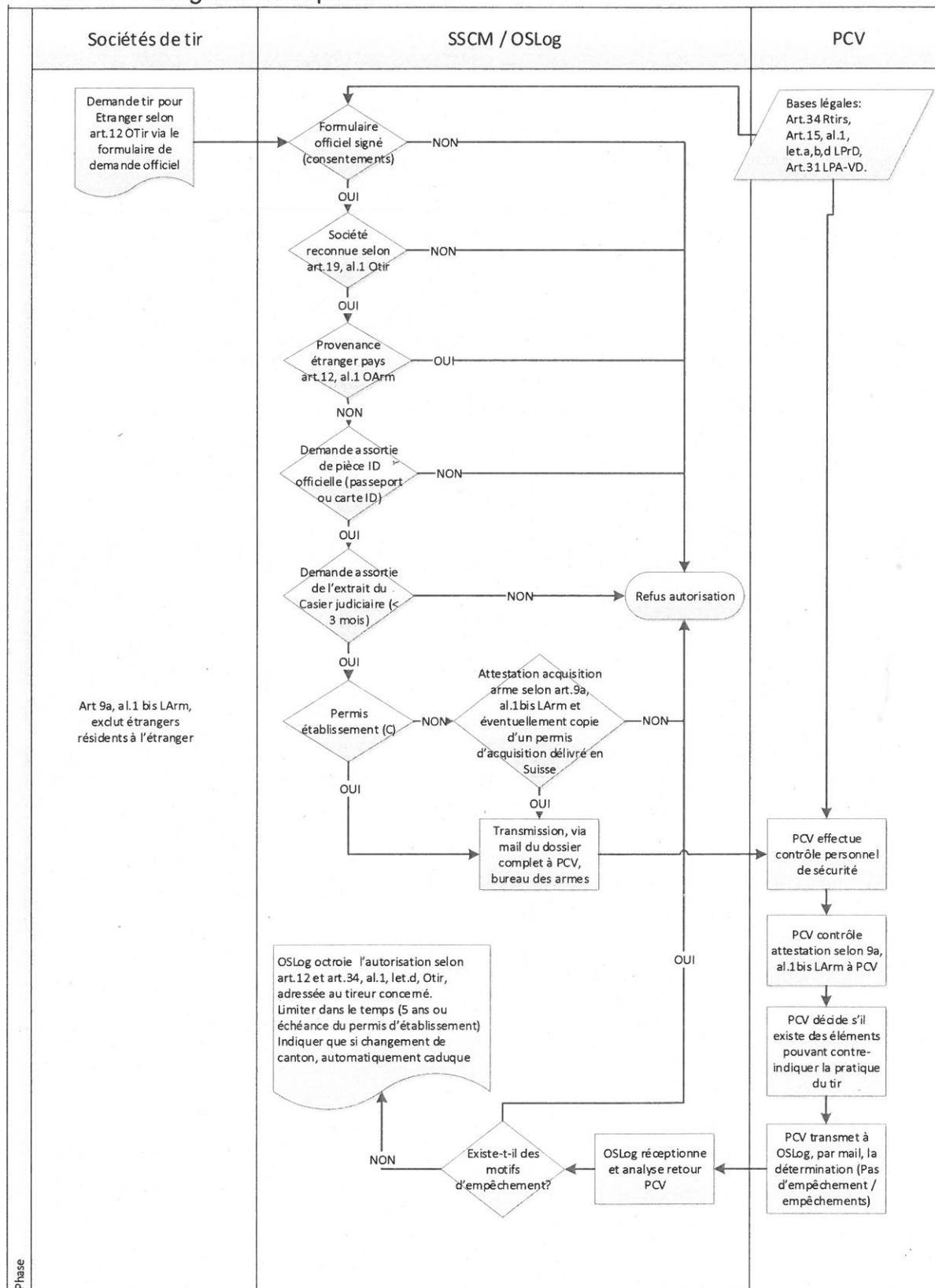
- Division de l'administration de l'obligation de servir et logistique du SSCM
- Bureau des armes de la Police cantonale vaudoise
- Toutes les sociétés de tir reconnues du canton de Vaud (par courriel)

**Pour info :**

- OFT ar tir 1 et 2 (par courriel)
- Cdmt de l'instruction, SAT (par courriel)

**Directive conjointe sur la procédure de traitement des demandes d'autorisation de participation aux exercices fédéraux de tir pour les ressortissants étrangers**

**Annexe 2 : Flux gramme explicatif**





Service de la sécurité  
civile et militaire

Administration de  
l'obligation de servir  
et logistique

Place de la Navigation 6  
Case postale 16  
1110 Morges 1

## Demande de participation aux exercices fédéraux pour ressortissant étranger

Ressortissant étranger avec permis d'établissement  Ressortissant étranger sans permis d'établissement

(veuillez cocher ce qui convient)

<b>REQUERANT</b>	<b>Société de tir requérante</b> (nom / président / e-mail )		
	<b>Renseignements sur le ressortissant étranger</b>		
	Nationalité	Nom	Prénom
	Profession	Adresse	Date de naissance
	<b>Pièces jointes</b>		
	<b>Pour les étrangers avec permis d'établissement (permis C), domiciliés sur le Canton de Vaud</b>		
	<input type="checkbox"/> Copie carte d'identité/copie du Passeport		
	<input type="checkbox"/> Copie du permis d'établissement valable		
	<input type="checkbox"/> Extrait du casier judiciaire original (de moins de 3 mois au moment de la réception par l'autorité cantonale)		
	<input type="checkbox"/> Autre :		
	<b>Pour les étrangers, sans permis d'établissement (permis C), domiciliés sur le Canton de Vaud</b>		
	<input type="checkbox"/> Copie carte d'identité/copie du Passeport		
	<input type="checkbox"/> Copie du permis de séjour		
	<input type="checkbox"/> Extrait du casier judiciaire original (valable depuis moins de 3 mois au moment de la réception par l'autorité cantonale)		
	<input type="checkbox"/> Attestation officielle de l'acquisition d'une arme émanant du pays d'origine selon l'art. 9a al.1bis LArm		
	<input type="checkbox"/> Si existant, copie du dernier permis d'acquisition d'arme, délivré en Suisse		
	<input type="checkbox"/> Autre :		
	Nous vous rappelons que si la demande ne contient pas toutes les pièces nécessaires, elle sera automatiquement rejetée.		



Service de la sécurité civile et militaire  
Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité  
www.vd.ch/sscm – T + 41 21 316 47 40 – [triage.oslog@vd.ch](mailto:triage.oslog@vd.ch)

Par sa signature le ressortissant consent à ce que :

1. ces renseignements soient communiqués aux autorités cantonales vaudoises compétentes dans le cadre de la procédure au sens de l'art. 15 al.1 let. a, b et d LPrD.
2. les autorités cantonales vaudoises compétentes dans le cadre de la présente procédure prennent les renseignements nécessaires pour vérifier qu'il n'y ait pas, au sens de l'art. 34 sur le RTirs VD, des conditions personnelles présentant un danger pour la sécurité publique lors de l'usage d'armes à feu (notamment des renseignements de police, judiciaires, administratifs et éventuellement médicaux, y compris la juridiction pénale des mineurs)

Date :

Signature du ressortissant :

Signature du président de la société :

Division de l'administration de l'obligation de servir  
et logistique

Autorisation **accordée**

Autorisation **rejetée**

Justification du rejet

Date

Administration de l'obligation de servir  
et logistique